

**Commune de CHAMPAGNAC**  
**Séance du 14 novembre 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagnac, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, BLIN Gérard, PELLETAN Rodolphe, ANDRÉ Pascal, JOLY Marie-Eve, PUBLIE Laurent, RAVON Francis, THÉRY Magali, RENOU Corinne*

*Etaient absents excusés ayant donné procuration: Ms CHAGNIOT Hervé à PUBLIE Laurent, POULLY Thierry à RODE Michel*

*Etaient absents : Ms BONNEAU Frédéric, MENENTAUD Sébastien, CLÉMENT Jean-Marie, Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme THÉRY Magali a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Après approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.*

***Délibération N° 23-2019 tirant le bilan de la concertation concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, à l'aide du document joint en annexe, les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Il dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, ainsi que les autres personnes intéressées, et les modifications qui ont été apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pendant la durée de la concertation.*

***Après avoir entendu l'exposé du Maire ;***

***VU, l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;***

***VU, l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme ;***

***VU, la délibération en date du 29 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;***

***VU, les affichages et documents consultables en mairie du 4 juillet 2013 au 13 septembre 2019, complétés au fil de l'avancement de l'étude ;***

***VU, le registre mis à la disposition du public en mairie, du début du lancement de l'étude jusqu'au 14 novembre 2019 ;***

***VU, les réunions publiques de concertation du 4 juillet 2013 et du 21 janvier 2015 ;***

***VU, les observations formulées et les thèmes abordés lors de la concertation et les réponses apportées le cas échéant par le projet de PLU ;***

***VU, le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;***

***Considérant que la concertation a eu lieu selon les modalités définies dans la délibération du 29 septembre 2011 ;***

***Considérant que les résultats de la concertation sont repris dans le projet de plan local d'urbanisme ;***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

***1. décide de tirer le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentée par le maire ;***

***2. décide de clore la phase de concertation ;***

***3. dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme.***

***Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0***

## **Délibération N° 24-2019 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'élaboration du plan local d'urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration :

- Consolider la population communale
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie
- Permettre l'accueil et le développement des activités économiques
- Préserver et mettre en valeur l'environnement

Puis les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD) :

- Orientation N° 1 : Rester une commune rurale vivante,
- Orientation N° 2 : Préserver l'activité agricole et le tissu économique local,
- Orientation N° 3 : Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager.

Et explique les différents choix retenus en ce qui concerne :

- Le zonage
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement écrit.

Il précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

VU, la délibération en date du 29 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le premier débat du 28 janvier 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;

VU, le deuxième débat du 13 novembre 2014 apportant des modifications principalement sur la répartition des zones urbaines, sans remettre en cause les principales orientations du projet ;

VU, le troisième débat du 17 juillet 2019 plus économe des sols, recentrant l'urbanisation sur ou à proximité du bourg et de façon à contenir l'évolution des autres villages ;

VU, la délibération en date du 14 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

VU, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

° décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CHAMPAGNAC tel qu'il est annexé à la présente ;

° précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au préfet ;
- aux services de l'État ;
- aux personnes publiques associées autre que l'État ;
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise en sous-préfecture.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération N° 25-2019**

### **Achat de matériel pour la cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Rachel DOUMANGE, nouvelle cantinière, concernant la possibilité d'achat d'une cellule de refroidissement. Ce matériel permet de refroidir en moins de 2 heures des préparations faites maison.

Deux devis ont été demandés et sont présentés : l'un des Ets BÉNARD d'Angoulême pour un montant de 2471 € HT et l'autre de la Société HENRI JULIEN (par correspondance car pas d'agence dans la région) pour un montant de 2090 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

° décide l'achat de la cellule de refroidissement des Ets BÉNARD d'Angoulême d'un montant de 2471,00 € HT, en raison du bénéfice d'un service après-vente,

° charge M. le Maire de signer les papiers afférents à cette acquisition.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération N° 26-2019**

### **Attributions subventions communales aux associations**

Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2019 avait été adressé aux associations communales.

Mr le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil.

Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019 selon la répartition suivante :

#### **Associations communales**

<b>Noms associations</b>	<b>Montant 2018 attribué</b>	<b>Montant 2019 demandé</b>	<b>Montant 2019 attribué</b>
<b>APE</b>	1000 €	1000 €	<b>1000 €</b>
<b>Coop scolaire</b>	400 €	-	<b>400 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	1300 €	1300 €	<b>1300 €</b>
<b>Champagym</b>	80 €	100 €	<b>100 €</b>
<b>Union pongiste</b>	80 €	-	<b>80 €</b>
<b>ACCA</b>	120 € *	80 €	<b>80 €</b>
<b>Association de Tennis Champagnacaise</b>	80 €	80 €	<b>80 €</b>
<b>Amicale des Anciens Combattants</b>	20 €	20 €	<b>20 €</b>
<b>Amicale des Aînés</b>	80 €	80 €	<b>80 €</b>

\*Dont 40 € correspondant au prix des bracelets « chevreuil » pour le Repas des Aînés

#### **Associations hors commune**

<b>Amicale des Sapeurs Pompiers de Jonzac</b>	31 €	31 €	<b>31 €</b>
<b>Ligue Nationale contre le Cancer</b>	31 €	31 €	<b>31 €</b>
<b>ASSAD Val de Seugne</b>	21 €	21 €	<b>21 €</b>

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## **Délibération N° 27-2019**

### **Création d'une zone lutte renforcée contre les termites et autres insectes xylophages**

De par la loi, il convient au Conseil de définir une zone de lutte renforcée contre les termites à partir de courriers reçus (RAR ou contre récépissé) des différents propriétaires constatant des termites dans la zone des Baratelles (Route de Réaux, Rue des Baratelles et La Barrière).

Un plan est joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de définir une zone de lutte renforcée contre les termites et autres insectes xylophages dans la zone des Baratelles (Route de Réaux, Rue des Baratelles et La Barrière)

Un arrêté d'injonction sera pris par le Maire dans la zone ainsi définie afin de faire procéder, dans les 6 mois, à la recherche et aux travaux de protection et d'éradication nécessaires.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**



	absence de termites
	suspicion de présence
	présence avérée

zone rouge	Zone de lutte renforcée
zone violette	Extension E1
zone bleue	Extension E2

## **Délibération N° 28-2019**

### **Instauration d'une limitation de vitesse « Chez Barrand »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal les dangers réels pour les riverains de « Chez Barrand » liés à la vitesse excessive des automobilistes y circulant.

Il propose d'établir une limitation de vitesse à 50 km/h sur la VC 1 et de procéder à la mise en place de la signalisation nécessaire.

Le Conseil Municipal, après concertation et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- mettre en place une limitation de vitesse à 50 km/h sur la VC 1 « Chez Barrand »,
- procéder à l'achat de panneaux et de la signalétique pour mettre en place le changement cité ci-dessus.
- charge le Maire de procéder à cette commande.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Création de deux réserves incendie**

Monsieur le Maire expose les devis pour les citernes incendie près de la Salle des Fêtes et « Chez Barrand ». pour une citerne auquel il faut rajouter la réalisation de plateforme et la pose de clôture

La RESE propose un devis pour une citerne de 60 m<sup>3</sup> avec réalisation de la plate-forme, fourniture et mise en œuvre de la citerne souple, création d'un branchement AEP pour le remplissage et ceux à venir, confection de la clôture d'un montant total de 8000 € HT pour une citerne.

Plusieurs fournisseurs proposent un devis entre 1875 € HT et 2266 € HT pour la citerne sans compter les autres travaux.

Le devis de la RESE est accepté à l'unanimité.

## **Délibération N° 29-2019**

### **Création de deux réserves incendie - Demande de subvention au Département**

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'un dispositif de sécurité incendie de type citerne souple hors sol dans les zones non couvertes. Deux sont programmées pour cette année : une près de la Salle des Fêtes et une « Chez Barrand ».

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut-être demandée au titre des travaux de défense incendie au niveau du Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ce projet et décide

- d'exécuter les travaux de réserve incendie près de la Salle des Fêtes et « Chez Barrand » pour un montant de 16 000 € HT,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019,
- demande à M. le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	16 000,00 €	Département (20%)	3 200,00 €
		DETR (60% sur plafond de 6329,42 €)	3 797,65 €
		Autofinancement (20%)	9 002,35 €
<b>Total</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 000,00 €</b>

- sollicite une subvention de 3 200,00 € au titre du Département soit 20 % du montant du projet,

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## ***Délibération N° 30-2019 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents***

*M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Sur la proposition du Maire,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**1. APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 14 novembre 2019 comme suit :

<b>Service</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétariat de mairie	Non complet 28/35 <sup>ème</sup>	1 titulaire	
Technique	Adjoint technique territorial	Agent entretien bâtiments et espaces verts	Complet	1 titulaire	
Technique	Adjoint technique territorial	Ecole	Non complet 27/35 <sup>ème</sup>	1 titulaire	
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cantine scolaire	Non complet 25/35 <sup>ème</sup>		1
Animation et technique	Agent animation et technique	Garderie périscolaire et entretien des locaux	Non complet 20/35 <sup>ème</sup>	1 contractuel	

**2. PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**3. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## ***Décision Modificative N° 1-2019***

### ***Virement de crédits voirie***

*Les travaux de voirie n'ayant pas été largement prévus au Budget 2019, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de régler la facture présentée par l'entreprise SEC TP*

*pour la Route des Maisons Neuves d'un montant total de 27 658,08 € TTC.*

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<u>Crédits à ouvrir</u>			
21	2151-107	Réseaux de voirie	+ 2 700,00 €
<u>Crédits à réduire</u>			
21	2135-135	Bâtiments scolaires	- 2 700,00 €

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Départs de locataires**

*M. et Mme Laurent RAVELEAU ont fait part dans leur courrier du 18 octobre 2019 de leur départ le 29 novembre 2019 du logement communal situé « 3 Rue du 8 mai 1945 » et du garage le 13 décembre 2019.*

*Mme Nathalie MONTAUZIER A t fait part dans son courrier du 11 novembre 2019 de son départ le 11 décembre 2019 du logement communal situé « 1 Cour du Presbytère ».*

### **Informations diverses**

- *Une manifestation au profit du téléthon se déroulera le samedi 7 décembre 2019 à Champagnac. L'école et les associations communales se mobilisent largement pour cet événement.*
- *Suite à la demande de M. Eric RENAUD, locataire « 1 Rue de l'Ile Verte » les radiateurs électriques seront changés. Le devis de la SARL OUVRARD D. et Fils est accepté pour un montant de 1543,30 € TTC.*
- *L'isolation thermique du logement « 1 Cour du Presbytère » sera réalisé.*
- *Pas d'avancement pour les « Voisins vigilants et solidaires ».*
- *Dotation frais de mutation 2019 d'un montant de 38364 €.*

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.*